
INSTITUT NATIONAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU JEUDI 17 AOUT 1848,

PRÉSIDÉE PAR M. SAINT-MARC GIRARDIN, DIRECTEUR.

PROGRAMME DES PRIX DÉCERNÉS.

PRIX DE POÉSIE.

L'Académie avait remis au concours, pour sujet d'un prix de poésie à décerner en 1848, *l'Algérie, ou la Civilisation conquérante.*

Le prix n'a pas été décerné.

Une première mention honorable, avec une médaille de 1,500 fr., a été accordée au n° 27, portant pour épigraphe : *Gesta Dei per Francos.* L'auteur est M. Amédée POMMIER.

Une deuxième mention honorable, avec une médaille de 500 fr., a été accordée au n° 22, portant pour épigraphe : *Parcere subjectis et debellare superbos*, dont l'auteur est M. Bignan.

PRIX MONTYON.

PRIX DESTINÉS AUX ACTES DE VERTU.

L'Académie française a décerné :

Un prix de cinq mille francs à *Joseph-Désiré LOOTEN*, domicilié à Dunkerque, département du Nord.

Un prix de trois mille francs à la D^{lle} *Marie-Louise-Jeanne CASTANET*, dite *ADELINÉ*, domiciliée à Paris, rue des Fossés Saint-Germain l'Auxerrois, n° 43.

Trois médailles de mille francs chacune :

A *Marie LUBET*, domiciliée à Hagetmau, département des Landes.

A *Mariette HUCHET*, domiciliée à Vieillevigne, département de la Loire-Inférieure.

A *Jeanne DARTHENAY*, domiciliée à Agneaux, département de la Manche.

Douze médailles de cinq cents francs chacune :

A *Madeleine-Ambroise* PRIN, domiciliée à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 24.

A *Amélie-Clotilde* CERVAIN, domiciliée à Paris, rue Guy-Labrosse, n° 11.

A *Antoinette* BOULÉE, domiciliée à Beaune, département de la Côte-d'Or.

A *Hélène* PICHON, domiciliée à Saint-Amand en Puysaie, département de la Nièvre.

A *Charles* COLLIOT, domicilié à la Fère en Tardenois, département de l'Aisne.

A *Élisabeth* GEORGES, domiciliée à Rouve, département de la Meurthe.

A *Jenny* MIGOT, domiciliée à Ussel, département de la Corrèze.

A *Augustine* LEQUITTE, domiciliée à Nantes, département de la Loire-Inférieure.

A *Marguerite-Henriette* POTTIER, domiciliée à Paris, rue Beautreillis, n° 15.

A *Claudine* DONDON, domiciliée à Crux-la-Ville, département de la Nièvre.

A *Prosper* LAROCHE, domicilié à Melun, département de Seine-et-Marne.

A *Clémentine* BEAUGEOIS, domiciliée à Warloy-Bailion, département de la Somme.

PRIX DESTINÉS AUX OUVRAGES LES PLUS UTILES
AUX MOEURS.

L'Académie française a décerné :

Un prix de cinq mille francs à M. WALLON, auteur d'un ouvrage intitulé : *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité.*

Un prix de trois mille francs à M. P. CLÉMENT, auteur de *l'Histoire de la vie et de l'administration de Colbert.*

Une médaille de deux mille francs à M. Th. H. BARRAU, auteur d'un ouvrage intitulé : *Direction morale pour les instituteurs.*

Quatre médailles de mille cinq cents francs chacune :

A M. DUFAU, auteur d'un livre intitulé : *Lettres à une dame sur la charité.*

A M. VIOLEAU, auteur du *Livre des mères chrétiennes.*

A M. A. VINCENT, auteur d'un roman intitulé : *Madeleine, histoire chrétienne.*

A M. P. J. BARBIER, auteur d'un ouvrage intitulé : *Un poète, drame en cinq actes et en vers.*

PRIX EXTRAORDINAIRE,

FONDÉ PAR M. LE BARON GOBERT,

Pour le morceau le plus éloquent d'histoire de France.

Ce prix, conformément à l'intention expresse du testateur, se compose de neuf dixièmes du revenu total qu'il a légué à l'Académie; l'autre dixième étant réservé pour l'écrit sur l'*histoire de France* qui aura le plus approché du prix.

Les ouvrages couronnés conservant, d'après la volonté du testateur, les prix annuels, jusqu'à déclaration de meilleurs ouvrages, et aucun n'ayant, au jugement de l'Académie, paru dans l'année qui puisse disputer le prix à ceux qui l'ont précédemment obtenu,

Le premier prix demeure décerné à M. *Augustin THIERRY*, auteur de l'ouvrage intitulé : *Considérations sur l'Histoire de France*, et *Récits des temps mérovingiens*; le second à M. *BAZIN*, auteur de l'ouvrage intitulé : *Histoire de France sous Louis XIII*.

PRIX EXTRAORDINAIRE,

FONDÉ PAR FEU M. LE COMTE DE MAILLÉ LATOUR-LANDRY.

Le prix fondé par feu M. le comte DE MAILLÉ LATOUR-

LANDRY en faveur d'un écrivain ou artiste pauvre, dont le talent méritera d'être encouragé, a été décerné cette année, par l'Académie française, à M. Alfred DE MUSSET.